

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **10 février 2012**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72  
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....  
**Séance du 09 février 2012**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents 14

**Date de la convocation : 02 février 2012**

**Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Nicolas BOUIGUES, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.**

**Absents excusés : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA**

**Absents :**

**Séance ouverte à : 20h**

**Secrétaire de séance : Christian PICAMAL.**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2012 : à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

Les propositions suivantes de modification de l'ordre du jour sont acceptées :

- Retrait du point III (Demande d'acquisition) qui sera traité en questions diverses
- Adjonction du point « Plan de mise en accessibilité »
- Adjonction du point « Projet de complexe multifonctionnel ».

**I. RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

**Délibération N°177/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Renoncement à exercer le droit de préemption urbain sur les biens cadastrés :

- AD 53, situé « Le Porxo », et appartenant à la succession BENS
- AD 63, situé 1, Impasse Perpignan et appartenant MM. CLEMENTE/PONS

Signature de l'avenant au marché - Lotissement « LA JONCASSE »

- LOT 4 (RESEAUX SECS): Titulaire du Marché : CEGELEC  
Avenant n°2 : 1 480.80 € HT
- Abattage et dessouchage d'une haie de cyprès : Titulaire du Marché : SIDEM - 2 320€ HT

**II. FIXATION DE PRIX DE VENTE DE TERRAINS**

**Rapporteur : Jean-Claude PERALBA**

Le rapporteur précise qu'il s'agit de fixer définitivement le prix de vente des trois parcelles de l'îlot 6 (Lotissement « La Joncasse ») que se propose d'acquérir l'organisme départemental de logements sociaux « Office 66 ». Il rappelle que, dans l'attente de précisions sur la réforme de la TVA immobilière et sur les besoins en SHON pour le projet de six logements sociaux, le Conseil avait fixé provisoirement, dans sa séance du 01/08/2011, le prix de vente à 140.18€HT/m<sup>2</sup> de SHON affectée (prix devant correspondre à 150€TTC/m<sup>2</sup> de SHON). Depuis, Office 66 a précisé que ses besoins s'élèvent à 500m<sup>2</sup> de SHON pour l'îlot et nous avons eu connaissance des modalités de calcul de la TVA immobilière. Le rapporteur propose donc à l'assemblée de se déterminer sur un prix de vente global de 75 000€TTC pour les trois parcelles de l'îlot 6, avec un montant de TVA immobilière de 2852.4€.

Après avoir constaté que le prix de vente global TTC est bien conforme au PU de 150€TTC/m2 de SHON affectée qui avait été décidé le 01/08/2011, le Conseil accepte les conditions de la vente telle que présentée, et il autorise le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte notarié à venir.

**Délibération N°178/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal DECIDE de fixer le prix de cession des terrains comme suit :

**ILOT 6 selon les indications portées sur le tableau ci-dessous :**

Taux de TVA 5.5%

Prix de vente TTC du m2 de SHON : 150 €

Réf.	N° lot	Surface du lot	Surface SHON	Prix de vente net pour la commune	Base TVA sur marge	TVA sur marge	Prix de vente total
AA 114	48	292 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	27 420.01 €	19 636.26 €	1 079.99 €	28 500 €
AA 115	49	207 m <sup>2</sup>	165 m <sup>2</sup>	23 747.38 €	18 229.45 €	1 002.62 €	24 750 €
AA 116	50	262 m <sup>2</sup>	145 m <sup>2</sup>	20 980.21 €	13 996.17 €	769.79 €	21 750 €

**DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation aux quels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes notariés à intervenir et tous documents concernant cette affaire.

**DECIDE DE CONFIER** à Maître VALENCIA Notaire à THUIR le dépôt des pièces du lotissement et la réception des actes de vente.

### III. PRESENTATION DE RAPPORTS

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

**Délibération N°179/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports suivants :

- Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### IV. PLAN D'ACCESSIBILITE

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit l'élaboration par les Communes d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, il propose de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé. Il précise que cette étude devra fournir le diagnostic de l'existant, la définition des enjeux, l'identification et la programmation chiffrée des travaux à réaliser.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°180/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents**

Le Conseil Municipal approuve le lancement de l'étude de réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics et autorise Monsieur le Maire à consulter les cabinets d'études.

### V. PROJET DE COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL

**Rapporteur :** Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que dans sa séance du 17/11/2011 le Conseil a validé l'idée d'envisager la réalisation de ce projet sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Aspres aux conditions que l'opération atteigne 1M€ HT, que les subventions obtenues soient transférées et que la Communauté de Communes soit d'accord.

Il informe que le Conseil communautaire a délibéré favorablement, dans sa séance du 13/12/2011, pour le transfert de l'opération aux conditions de financement suivantes :

- la Communauté de Communes assurera l'intégralité du financement et bénéficiera du transfert des subventions
- elle utilisera l'enveloppe de « dotation aux travaux » réservée à Villemolaque ainsi qu'une aide exceptionnelle qu'elle apportera au projet
- la Commune remboursera par un fond de concours ascendant à la Communauté de Communes la différence entre le coût définitif de l'opération et le montant des financements mobilisés (subventions, dotation aux travaux, aide exceptionnelle, ...).

Enfin, le rapporteur rappelle que la Commune porte le projet « Sécurisation des écoles » dont les travaux de VRD constituent le prolongement de ceux du Complexe multifonctionnel, et qu'il serait intéressant d'avoir, pour ces deux opérations, un seul maître d'oeuvre et une seule entreprise pour les

VRD. Il propose donc, en vue d'une meilleure coordination des deux chantiers, le principe du « Groupement de commandes » (pour le choix de la maîtrise d'œuvre ainsi que pour le choix de l'entreprise de VRD) dont le chef de file serait la Communauté de Communes des Aspres.

Après discussion, le Conseil municipal accepte l'ensemble des propositions faites, dont :

- transfert à la Communauté de Communes du projet « Complexe multifonctionnel »
- transfert des subventions et modalités du principe financement
- groupement de commandes confié la Communauté de Communes des Aspres pour les deux projets (Complexe multifonctionnel et sécurisation des écoles).

**Délibération N°181/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents**

Le Conseil Municipal APPROUVE

- les nouveaux montants estimatifs des opérations « Complexe Multifonctionnel » et « Aménagement sécuritaire des abords de l'école »
- les conventions constituant le groupement de commande entre la communauté de Communes et la Commune de VILLEMOLAQUE

DIT que la rémunération du maître d'œuvre est prise en charge en totalité par le Communauté et que la commission d'appel d'offres de la Communauté est compétente pour recevoir, analyser et désigner le titulaire du marché « maîtrise d'œuvre »

**Délibération N°182/2012 : Adoptée à l'unanimité des présents**

Le Conseil Municipal DECIDE de transférer à la Communauté de Communes des Aspres la réalisation de l'opération « COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL »

DEMANDE à monsieur le Président de la Région de transférer la subvention accordée à la Communauté de Communes des Aspres

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### Relevé de décisions :

- accord de principe pour la vente d'une petite bande de terrain située à « La Joncasse »
- acquisition d'une tondeuse autoportée
- divers travaux liés à « La Joncasse » (aménagement du giratoire, amélioration de la sécurité, liaison piétonne)
- réalisation d'une plaquette d'information.

Séance levée à **23h30**.

**Le Maire,**

Jean-Claude PERALBA